



Arrêté du maire portant sur le
droit d'accès à la base nautique de Messein

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 131 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,

Considérant la nécessité de réglementer l'usage de la base nautique municipale de Messein, le maire arrête les dispositions suivantes :

Rappel des articles du règlement intérieur :

Art. 1(R.I) : La navigation des planches et des voiliers sur le grand étang de Messein est réglementée par arrêté municipal et soumise à droit d'accès, délivré à la base nautique de Messein. La licence à la fédération française de voile est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'un droit d'accès annuel avec prêt du matériel illimité.

Art. 2 (R.I): Les utilisateurs disposant de leur propre matériel seront individuellement et obligatoirement assurés en responsabilité civile. La commune et la base nautique ne peuvent être tenues pour responsables d'éventuels vols ou détériorations des planches ou voiliers entreposés sur la base.

Art. 3 (R.I): Droit de stockage ; toute personne bénéficiant du droit de stockage doit récupérer son matériel lors de chaque fermeture de la base nautique (fin de saison).

Art. 4 (règlement des adhérents): Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être exclu temporairement ou définitivement de la base nautique sans possibilité de remboursement.

Les différentes formules d'abonnement à la base nautique de Messein :

<u>Dénomination :</u>	<u>Tarif :</u>	<u>Détail :</u>
Droit d'accès annuel avec son matériel	Voir tarifs de l'année en cours	Droit d'accès annuel avec son matériel et utilisation des infrastructures de la base nautique (sans stockage)
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité		Droit d'accès annuel avec prêt du matériel nautique (voile) en illimité (sans stockage)
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité pour la famille		Droit d'accès annuel avec prêt du matériel nautique (voile) en illimité (sans stockage) pour la même famille, soit 4 personnes
Invité (la journée)		Possibilité d'être invité par une personne ayant un droit d'accès annuel illimité
Stockage pendant la saison (sans assurance voir article 2 et 3 ci-dessus)		Droit de stockage matériel dans l'enceinte de la base (chalet ou extérieur en fonction de la place et du matériel)

Fait à Messein, le 29 janvier 2016
Le maire,



Daniel LAGRANGE